

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD684

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 26 AB

Substituer aux alinéas 4 et 5 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 328-1.* – Toute publicité pour un véhicule à moteur thermique affiche la mention : « Nuit gravement au climat ». Elle est lisible, audible ou intelligible. Pour les services de télévision, elle est sonore ou visuelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise, à défaut de l'interdiction de la publicité, à instaurer une obligation d'information quant aux conséquences néfastes des véhicules thermiques individuels sur le climat sur toute publicité incitant à leur achat.